

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10766

présenté par
M. Corbière

AVANT L'ARTICLE 61

Rédiger ainsi l'intitulé de ce titre :

« L'exécutif écrit les textes législatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

Le projet de loi retraites contient 29 trous. 29 trous destinés à être comblés par des ordonnances du gouvernement. C'est le fait du prince qui s'applique : l'exécutif écrit des textes législatifs. Au mépris de la séparation des pouvoirs. Leur utilisation est grandissante : de 104 fois en 40 ans, nous voilà aujourd'hui à 185 usages en 5 ans ! Les ordonnances sont devenues une méthode comme une autre de légiférer alors qu'elles sont des enfants de l'autorité législative exclusive du roi. Nous nous y opposons."